

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 296  
Territoire de la commune de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE

### 2022/DGAPID/PEB/122

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Maire de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de déploiement de la fibre optique, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** A compter du 21 Novembre 2022 à 08h00 et jusqu'au 23 Décembre 2022, de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés, la circulation sera réglementée par alternat sur la RD 296 entre les PR 5+080 et 5+840, commune de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE

La circulation sera régulée par feux tricolores (OU manuellement par piquets K10 OU par panneaux C15 et B18) précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

**ARTICLE 2 :** En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL DESPAGNET Route de PAU 64800 ARROS DE NAY, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 :** La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de xxx de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de TERRES DU LUY ET COTEAUX DU VIC BILH,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise DESPAGNET,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, le 6/11/2022

Le Maire



A PAU Le, 07/11/2022

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le chef de l'UTD Pau Est-Béarn

Christian LAMANE